

Livret d'accueil stagiaires

RENTÉE 2022

Édito

Le Snes-FSU à vos côtés !

Félicitations pour votre réussite au concours ! Bienvenue dans l'académie de Lille !

Alors que l'Éducation nationale traverse une importante crise de recrutement, la rentrée 2022 marque une nouvelle étape dans la mise en œuvre de la réforme des concours et de la formation initiale.

Le SNES et la FSU ne cessent de dénoncer cette réforme et portent un tout autre projet.

Le secteur « stagiaires / entrée dans le métier » du Snes-FSU, syndicat majoritaire, accompagne les fonctionnaires stagiaires tout au long de l'année de stage :

- informations sur le déroulement de l'année de stage
- droits et obligations
- aides auxquelles vous pouvez prétendre
- informations sur les mutations
- liste de diffusion
- permanences spécifiques (lundi et mardi après-midi)
- stages
- conseils pour les jurys de validation

Vous aussi, vous pouvez agir dès l'année de stage ! En vous syndiquant, en participant à nos réunions, en votant FSU et en faisant voter FSU aux élections de l'INSPE comme aux élections professionnelles de décembre.

■ Maeva Bismuth

Au sein de la FSU (Fédération Syndicale Unitaire), le SNES (Syndicat National des Enseignements du Second degré), le SNEP (Syndicat National de l'Éducation Physique) et le SNUEP (Syndicat National Unitaire de l'Enseignement Professionnel), sont des syndicats de réflexion, de proposition et de lutte, **qui portent un autre projet pour la formation et les concours que les dispositifs mis en place par le gouvernement.**

N'hésitez pas ! Rejoignez-nous !

→ Permanence téléphonique ou sur place du lundi au vendredi de 14h30 à 17h30 et plus spécifiquement pour les stagiaires tous les lundis et mardis après midi (tél : 03.20.06.77.41)



Liste de diffusion spéciale Stagiaires !

Sans engagement, sans contrepartie !
Inscrivez-vous en nous envoyant votre mail
à s3lil@snes.edu



Du 1^{er} au 8 décembre,


▶ FAITES ENTENDRE VOTRE VOIX ◀
avec les syndicats de la FSU



Temps de travail**Des situations diverses**

Quelle est ma quotité de service ? Quelle est ma rémunération ?

Une entrée dans le métier façon

En 2021-22 ils.elles étaient ...	Lauréat.e.s du concours 2022, affecté.e.s à la rentrée 2022	La 1ère année de titulaire en 2023-24
Etudiant.e non MEEF	Année de stage à mi-temps + formation à l'INSPE à mi-temps 1503,34 € net/mois à l'échelon 1	Service à temps plein + Possibilité de suivre des formations dans le cadre du PAF (dans la limite des places disponibles et de l'offre de formation...) 1703,75 € net/mois pour l'échelon 2 
OU Etudiant.e MEEF Contractuel.le Alternant.e (ECA) <u>6h / semaine en pleine responsabilité</u> Rémunération 660 € net/mois	Année de stage à temps plein (18h pour un.e certifié.e, 35h pour un.e CPE, 15h pour un.e agrégé.e) + 10 journées de formation à l'INSPE dans l'année 1503,34 € net/mois à l'échelon 1 pour un.e certifié.e	
OU Etudiant.e MEEF Stage d'observation de 18 semaines Gratification : 1263,60 € à l'année		
OU Etudiant.e MEEF AED prépro 6h / semaine sans classe mais <u>possibilité de faire des remplacements à l'interne</u> Rémunération en Master : 1 219 € net/mois		
OU Lauréat.e.s justifiant d'une ancienneté suffisante en tant que non titulaire dans la même discipline ou ex titulaire enseignant.e, CPE, PSY ou PE de l'EN (quelque soit le corps ou la discipline précédente)		

Mi-temps / Temps plein : quelles spécificités ?

Être à mi-temps ou à temps plein n'a pas d'incidence sur la rémunération... mais en aura sur la formation :

→ **pour les stagiaires « mi-temps »**► **Quotité de service : 8 à 10 h pour un.e certifié.e, 15 h pour un.e certifié.e doc, 18 h pour un CPE.**► **Inscription en DU (Diplôme Universitaire) :** vous devrez suivre un parcours de « formation adaptée » à mi-temps et rendre en fin d'année un DPR (Dossier Personnel Réflexif) alors que la validation du DU n'est pourtant pas obligatoire à la titularisation.► **Formation à mi-temps :** les mercredis et jeudis seront libérés dans les établissements, excepté en EPS (le mercredi étant réservé à l'UNSS) pour vous permettre de suivre votre formation.→ **pour les stagiaires « temps plein »**► **Quotité de service : 18 h pour un.e certifié.e, 30 h pour un.e certifié.e doc, 35 h pour un.e CPE.**► **Inscription en DU (Diplôme Universitaire) :** vous devrez suivre un parcours de « formation adaptée » et rendre en fin d'année un DPR (Dossier Personnel Réflexif) alors que la validation du DU n'est pourtant pas obligatoire à la titularisation.► **10 journées de formation seulement à l'INSPE dans l'année : Attention !** L'arrêté du 4 février précise que « Ce crédit de jours de formation donne lieu à allègement du service d'enseignement du stagiaire ». Le Snés-FSU est intervenu auprès du rectorat pour s'assurer que la mise en œuvre de cet allègement soit bien effective : les établissements ont pour consigne de créer les emplois du temps en dehors de toute considération liée à la formation. La formation faisant partie du service des fonctionnaires stagiaires, elle ne doit pas s'ajouter à leur service, et les stagiaires doivent pouvoir être libéré.e.s pour répondre à leurs convocations. En cas de difficultés à faire respecter ce droit, contactez-nous !

Toutes et tous les stagiaires se verront désigner un tuteur ou une tutrice, de préférence au sein de leur établissement d'affectation (mission rémunérée 1250 € bruts).

Dans les deux cas, la formation, bien qu'elle soit nécessaire pour construire votre professionnalité, souffre encore de nombreux défauts. La charge de travail, notamment au travers des travaux exigés par les formateurs.trices et à faire à la maison, qui vient s'ajouter à la préparation des cours, est trop lourde. De plus, les contenus de formation sont parfois critiqués par les stagiaires car trop éloignés de leurs besoins sur le terrain.

Baucoup de stagiaires témoignent chaque année des difficultés à obtenir les informations. N'hésitez surtout pas à nous contacter !

Concours, formation, entrée dans le métier

CE QU'EN PENSE LE SNES-FSU

La réforme de la formation et des concours fait entrer les jeunes collègues dans le métier par la voie de la précarité, notamment par la multiplication des dispositifs insécures (AED prépro, ECA, etc.) placés avant le concours. Le décalage du concours en master 2 et d'une année de stage à temps plein alourdira considérablement la charge de travail des fonctionnaires stagiaires.

Ainsi, cette réforme ne participera pas à redonner du sens et de l'attractivité à nos métiers, comme en témoignent déjà les résultats des concours de la session 2022.

Certains pourraient penser que le Snes-FSU est alarmiste. Malheureusement, non ! Cette réforme du concours et le passage à temps plein des fonctionnaires stagiaires n'est pas une idée nouvelle. Déjà mise en œuvre sous le quinquennat de N. Sarkozy, ces modalités de stage avaient rapidement montré leurs limites tant du point de vue de l'attractivité des métiers, que des conditions de travail, raisons pour lesquelles le ministère était revenu en arrière en rétablissant l'année de stage à mi-temps...



Pour l'entrée dans le métier, le Snes-FSU revendique :

- des concours ouverts à toutes et tous, avec un Master comme condition de diplôme, et une hausse du nombre de postes adossée à un plan pluri-annuel à la hauteur des besoins,
- une formation de haut niveau avant le concours, en lien avec la recherche, axée sur les savoirs disciplinaires à enseigner,
- pendant l'année de stage : une formation exigeante et ancrée dans la maîtrise des savoirs disciplinaires,
- une entrée progressive dans le métier : affectation des stagiaires à 1/3 temps sur le service du tuteur ou de la tutrice déchargé.e pour accompagner au mieux les collègues dans leur parcours de formation. Nous exigeons une décharge de

service pour les 2 premières années en tant que titulaire afin d'arriver progressivement à un service à temps plein,

- un pré-recrutement dès la L2 sans condition de service à effectuer en responsabilité,

- une revalorisation salariale urgente et sans contreparties : par dessus tout, revaloriser nos métiers, c'est revaloriser nos salaires ! Il est indigne que les enseignant.e.s, CPE, PsyEN, recruté.e.s à BAC+5 soient rémunéré.e.s à **1503,34 € nets/mois**, et soient éligibles à des dispositifs de lutte contre la pauvreté (prime d'activité).

Notre exigence : une entrée dans le métier progressive et une formation ambitieuse !



Rentrée

Quelles démarches dois-je effectuer à la rentrée ?

→ **Inscription auprès de l'INSPE** : vous avez jusqu'à la mi-septembre pour vous inscrire en DU.

Modalités sur le site : <https://www.inspe-lille-hdf.fr/inscriptions>

Attention, paiement de la CVEC ! (pour les stagiaires à mi-temps seulement)

Depuis 4 ans, l'INSPE demande à tou.te.s les lauréat.e.s des concours de l'Éducation nationale de payer 90 € au titre de la Contribution Vie Étudiante et de Campus (CVEC) en préalable à l'inscription administrative.

Cela revient, après réussite à un concours difficile de la fonction publique qui recrute les enseignant.e.s et CPE de demain, à leur faire payer une formation organisée par l'employeur recruteur, le ministère de l'Éducation nationale !

Le Snés et la FSU exigent le retrait de cette « cotisation ».

→ Démarches administratives :

➤ Dossier pour la mise en paiement du premier salaire (avant le 16 août).

➤ Sécurité sociale : automatiquement la MGEN ! Attention, si votre centre de sécu est obligatoire, ce n'est nullement le cas pour votre complémentaire santé ! Celle-ci est à votre libre choix, quoi qu'en disent certains.e.s formateurs.trices, collègues ou encore votre conseiller ou conseillère MGEN !

→ Reclassement : à faire avant le 15 septembre !

Veillez à remplir pour la date limite (voir sur le site ci-dessous) le dossier de reclassement si vous avez été surveillant.e, AED, contractuel.le ou Maître Auxiliaire ou enfin, dans le cadre d'un CAPET ou d'un CAPLP, cadre au moins 5 ans dans

le privé. Cela vous permettra d'obtenir davantage de points de mutation ainsi que de progresser plus rapidement dans les échelons (et donc de gagner plus).

Le calcul est différent selon le corps – agrégé.e, CPE/certifié.e (avec des différences CAPES et CAPET) ou PLP.

ATTENTION : une reconnaissance de services d'enseignements (ex-non titulaire, assistant.e de langue,...) ou d'éducation (AED,...) peut vous priver de la prime d'entrée dans le métier (versée l'année de la titularisation). Contactez-nous pour vérifier votre situation !

Toutes les démarches et informations sur le site du rectorat :

<https://www1.ac-lille.fr/accueil-des-professeurs-stagiaires-122186>

Élections

AGIR DÈS L'ANNÉE DE STAGE : VOTER ET FAIRE VOTER FSU !

Durant cette année de stage, les fonctionnaires stagiaires seront appelés à voter pour élire leurs représentant.e.s parmi les organisations syndicales à **deux scrutins différents** :

→ En novembre : élections au conseil d'école de l'INSPE

Tout comme les EPLE, les INSPÉ sont administrés par un conseil d'école et dirigés par un directeur.

Ce conseil d'école, composé de représentants et représentantes de l'administration, de formateurs et formatrices et d'usagers et usagères (les étudiant.e.s et les fonctionnaires stagiaires) adopte les règles relatives aux examens et les modalités de formations de l'INSPE. Il est obligatoirement consulté sur les recrutements de l'école et le plan de formation. Le conseil d'école est consulté sur toutes les questions liées à l'organisation de la vie collective et de la formation à l'INSPE.

En novembre 2022, le conseil d'école devra être renouvelé, et tou.te.s les fonctionnaires stagiaires sont appelé.e.s à s'exprimer pour définir la nouvelle composition de l'instance.

Dans un contexte où la formation est douloureusement vécue par les stagiaires et où les conditions d'entrée dans le métier et de formation sont davantage dégradées, il est essentiel que chacun et chacune fassent entendre sa voix !

Comme à chaque élection, la FSU présentera une liste composée d'étudiant.e.s et de fonctionnaires stagiaires, soucieux et soucieuses de porter la voix de la profession et de défendre une formation initiale et continue de qualité ainsi qu'une entrée progressive dans le métier. Prendre part au vote, et voter FSU, c'est l'assurance pour vous, usagers et usagères de l'INSPE, d'être représenté.e.s par des étudiant.e.s et stagiaires, comme vous, qui pourront porter au conseil de l'INSPE les questionnements et les inquiétudes de toutes et tous, et participer à la construction d'un cadre et d'une formation ambitieuse.

N.B. : comme à chaque élection le SNES et la FSU sollicitent l'ensemble des étudiant.es et des fonctionnaires stagiaires pour être candidat et candidate au conseil d'école de l'INSPE. Si vous souhaitez porter la voix de de vos collègues et être candidat.e au conseil d'école de l'INSPE, contactez-nous sans tarder (s3lil@snés.edu).

→ En décembre : les élections professionnelles

Tous les 4 ans, l'ensemble des personnels, titulaires ou non titulaires, tous corps confondus (CPE, enseignants, PsyEN et Dcio, AED, administratifs, chefs d'établissement,...) doivent désigner parmi les organisations syndicales les représentant.es des personnels qui défendront les intérêts individuels et collectifs de la profession au sein des instances de dialogue avec l'administration (DSDEN, Rectorat, Ministère).

Ces élections sont capitales puisqu'elles déterminent les capacités d'action de chaque organisation syndicale pour porter les revendications individuelles et collectives, assurer la défense des personnels et celle d'un service public ambitieux pour les élèves comme pour l'ensemble des personnels.

Face aux réformes régressives et néolibérales, il est plus que jamais important de voter et de faire voter pour renforcer le syndicat majoritaire et lui donner les moyens d'agir pour nos métiers, nos salaires, nos conditions de travail et nos élèves !

Comme tous les personnels, les fonctionnaires stagiaires sont appelés à participer à ce scrutin, et à voter et faire voter SNES aux différentes CAP, et FSU aux CSA (Comités sociaux d'administration).



Évaluation - Validation - Mutations

Les étapes de l'évaluation

➤ avant les vacances de décembre : 1ère visite INSPE et 1er rapport d'étape du tuteur ou de la tutrice et du/de la chef.fe d'établissement (positionnement sur une grille de compétences et appréciation littéraire).

➤ avant fin avril : 2ème visite INSPE (non obligatoire) et 2ème rapport d'étape du tuteur ou de la tutrice et du/de la chef.f.e d'établissement (positionnement sur une grille de compétences et appréciation littéraire).

➤ avant fin mai : inspection (non obligatoire – sauf pour les agrégé.e.s).

À la demande du/de la stagiaire ou du/de la chef.fe d'établissement ou de l'INSPE,

des visites conseils supplémentaires pourront avoir lieu. Il existe également un dispositif d'aide, appelé DAR (Dispositif d'Accompagnement Renforcé) qui peut être déclenché à votre demande, ou celle du tuteur ou par l'inspection. N'hésitez pas à y recourir, d'autant que cela ne figurera pas dans votre dossier.

Un conseil : ne pas faire l'autruche ! Il faut signaler tout ce qui vous paraît problématique ou susceptible de compromettre votre année. N'attendez surtout pas le mois de juin pour nous contacter si vous avez besoin de conseils !



La validation

L'enjeu principal de votre année de stage, c'est votre titularisation. Pour cela il faut distinguer deux cas : celui des certifié.e.s et CPE d'un côté, celui des agrégé.e.s de l'autre.

➔ **Pour les certifié.e.s, votre titularisation sera examinée en fin d'année par un jury académique** (aussi appelé Examen de Qualification Professionnelle ou EQP) qui regroupe 3 à 6 membres parmi des inspecteurs.trices, des chef.fe.s

d'établissement, des enseignant.e.s chercheurs.ses et des professeur.e.s formateurs.trices académiques.

Le jury s'appuiera sur :

➤ l'avis de l'IPR, fondé sur le rapport de la tutrice ou du tuteur et sur le rapport d'inspection (si elle a eu lieu - car tou.te.s les stagiaires ne sont pas inspecté(es),

➤ l'avis du chef d'établissement,

➤ l'avis du directeur de l'INSPE de formation du stagiaire, basé sur celui du tuteur INSPE.

➔ **Pour les agrégé.e.s, l'évaluation se fait directement par l'inspection générale** : c'est le rapport d'inspection qui sert de point d'appui essentiel lors de la Commission Paritaire Académique qui étudie les cas des agrégé.e.s stagiaires non titularisé.e.s. Le Snes-FSU y est majoritaire.

La forme actuelle de l'évaluation du stage est encore trop arbitraire et oblige le stagiaire à se conformer à un modèle formaté de « bon.n.e enseignant.e », ce qui se traduit par le référentiel de compétences. C'est à l'opposé de la complexité de nos métiers et de la vision que défend le Snes-FSU à savoir des personnels concepteur.trice.s de leur enseignement. Ces modalités d'évaluation sont à mettre en lien avec la logique d'un nouveau management de l'Éducation nationale, inspiré par les méthodes du secteur privé, visant à une plus grande individualisation et à un plus grand contrôle hiérarchique de nos pratiques, afin de mieux nous faire appliquer les réformes. Il est donc important de combattre collectivement cette nouvelle logique, à travers l'action syndicale.

Les mutations

Vous n'êtes ni titulaire de l'académie obtenue lors des affectations stagiaires (sauf pour les ex-titulaires enseignant.e.s, CPE et PsyEN), ni titulaire du poste obtenu. Vous devrez obligatoirement participer aux mutations pour déterminer votre affectation en qualité de titulaire pour la rentrée 2023 !

Ces affectations se passent en deux temps :

➤ **La phase inter-académique** : saisie des vœux en novembre/décembre pour déterminer l'académie d'affectation.

➤ **La phase intra-académique** : saisie des vœux en mars/avril, dans l'académie de Lille, pour déterminer votre affectation sur un établissement ou une ZR (Zone de remplacement).

Les règles et les modalités de ces affectations seront complètement différentes de celles que vous avez connu.e.s cet été. Aussi, rapprochez vous le plus tôt possible du Snes-FSU, syndicat de référence sur les questions de mobilité, et de ses militant.e.s, pour être conseillé.e, accompagné.e et aidé.e à chaque étape du processus de mobilité !

Faites confiance à notre expertise !

Heures supplémentaires

Que faire face aux pressions ?

Tout d'abord, **informez votre administration locale que vous ne souhaitez pas effectuer d'heures supplémentaires.**

Si aucun texte n'interdit formellement l'attribution d'HSA (Heures Supplémentaires Année), les circulaires ministérielles précisent qu'un stagiaire « n'a pas vocation à se voir confier des heures supplémentaires ». Les professeurs documentalistes et les CPE n'ont eux, pas droit aux HSA. Faites-vous aider par vos collègues dans les établissements.

En cas de problème, contactez-nous au 03 20 06 77 41 à compter du 1er septembre, ou par mail à s3lil@snes.edu ou encore via les réseaux sociaux.

Ne culpabilisez pas, même si vous êtes le/la seul.e enseignant.e de la discipline dans l'établissement : ce n'est pas à vous de payer la désorganisation de l'institution. Et n'oubliez pas que ce qui vous paraît faisable fin août ne le sera plus dans quelques semaines, quand vous aurez à préparer les cours ET à corriger les

premiers paquets de copies ET à passer du temps en formation. Il sera alors trop tard pour revenir en arrière !

N'ayez pas peur non plus pour votre titularisation, au contraire : une classe en moins (ou plusieurs, selon les disciplines), c'est moins de préparation, moins de copies, moins de fatigue, moins d'obligations dans l'établissement, plus de disponibilité pour les élèves et plus de chance de réussir la visite de l'inspection en fin d'année !



Stage syndical

Venez nous rencontrer dès novembre !
Stage « Entrée dans le métier/ Mutations inter académiques »
à la **mi-novembre**
(date précise et lieux à définir)

→ Entrée dans le métier

Quelles sont mes obligations de services ? mes droits ?

→ Mon année de stage

→ Mutations

Tout ce que vous avez toujours voulu savoir sur le mouvement inter-académique

Ce stage est ouvert à tous les stagiaires (adhérents et non adhérents).
Pour connaître les modalités d'inscription et de participation :

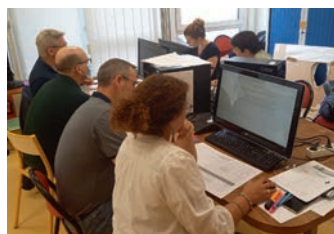
s3lil@snes.edu

et

<https://lille.snes.edu/-Les-stages-syndicaux-.html>



Le congé pour formation syndicale est ouvert à tous les personnels, titulaires et non titulaires, adhérent.es ou pas (même si le SNES-FSU ne prend en charge les frais de déplacements que pour ses adhérent.e.s). L'autorisation d'absence est de droit, sur le temps de service et sans rattrapage des cours. N'hésitez pas à vous inscrire à plusieurs d'un même établissement.



Permanence «Violences sexistes et sexuelles au travail»

**Pas une violence
sexiste
ou sexuelle
sur mon lieu
de travail !**

La section académique du Snes-FSU assure une permanence dédiée aux violences sexistes et sexuelles au travail. S'informer sur la protection fonctionnelle, l'arrêt de travail, les mesures de protection, savoir qualifier les faits, être en mesure d'alerter son employeur : voilà autant de questions auxquelles trois permanencier.e.s membres d'un CHSCT et formé.e.s à la question des violences au travail pourront répondre. Ils/elles seront à votre écoute une fois par mois (voir notre site et FB).

Pour prendre rendez-vous ou nous contacter tout au long de l'année :
vss@lille.snes.edu

Rémunérations

Combien est-on payé.e lorsque l'on devient prof ou CPE ?

Certifié.e.s, PLP, PEPS, CPE dans l'académie de Lille (Zone 2)

Agrégé.e.s dans l'académie de Lille (Zone 2)

ÉCHELON	TRAITEMENT		SALAIRES NETS (hors indemnités, supplément familial ou précompte mutualiste)
	Indice	Brut mensuel	
1	390	1 891,51 euros	1 503,34 euros
2	441	2 138,87 euros	1 703,75 euros

ÉCHELON	TRAITEMENT		SALAIRES NETS (hors indemnités, supplément familial ou précompte mutualiste)
	Indice	Brut mensuel	
1	450	2 182,52 euros	1 739,11 euros
2	498	2 415,32 euros	1 927,72 euros

Valeur du SMIC 1 648,00 euros 1 302,00 euros

Pour des personnels respectés et revalorisés

L'augmentation de 3.5 % du point d'indice à partir du 1er juillet est nettement insuffisante, et ne couvre même pas l'augmentation des prix. Une vraie revalorisation sans contreparties est une urgence, un impératif pour chacun.e d'entre nous mais aussi pour sortir de la crise de recrutement qui frappe de plein fouet le service public d'Éducation. Il est inacceptable qu'un.e enseignant.e, CPE, PsyEN, recruté.e à BAC+5 soit aujourd'hui rémunéré.e à peine plus du SMIC. Cette question pose celle de la dignité des personnels, mais plus largement de l'ambition que l'on porte pour le service public d'Éducation et pour l'ensemble de nos élèves.

LE SNES AVEC LA FSU REVENDIQUE

- L'augmentation d'au moins 20 % de la valeur du point d'indice dans les cinq prochaines années.
- Le relèvement de 70 points de toute la grille indiciaire.
- Pas un.e enseignant.e, CPE ou PsyEN rémunéré.e en dessous de **2 000€ nets mensuels**.
- La reconstruction de l'ensemble des grilles de rémunération, avec l'objectif à terme de retrouver un traitement de

début de carrière équivalent à deux fois le SMIC, niveau de 1982 avant la désindexation du point d'indice par rapport à l'inflation.

- L'indexation de la valeur du point d'indice, qui permet le calcul du traitement des fonctionnaires, sur l'inflation.
- Pour tou.te.s les certifié.e.s, CPE, PsyEN, un accès à l'échelle de rémunération revalorisée des professeurs agrégé.e.s.

Premier traitement

C'est la signature du procès-verbal d'installation qui ouvre droit au paiement du salaire. Elle s'effectue le jour de la pré-rentrée dans l'établissement et doit être datée du 1er septembre.

Les stagiaires qui étaient auparavant payé.e.s par l'Éducation nationale (titulaires ou non titulaires) et qui ont changé d'académie doivent, en outre, obligatoirement demander un certificat de cessation de paiement au service payeur d'origine et le fournir au nouveau. Dans les cas où les formalités

ne seraient pas remplies dans les temps (du fait d'un retard dans l'envoi des pièces au rectorat), les stagiaires ont droit à une avance sur salaire - généralement 80% du salaire - pour la fin septembre, le salaire étant régularisé fin octobre.

Sachez que toutes les fiches de paye dans la fonction publique sont dématérialisées ! Pour télécharger et consulter vos fiches de paye => <https://ensap.gouv.fr/web/accueilnonconnecte>

Prime d'activité

Cette prime d'activité a pour objectif de soutenir le pouvoir d'achat des salarié.e.s du secteur privé et public disposant d'un revenu modeste. Elle est versée aux actifs travaillant à temps plein ou à temps incomplet sous condition de revenus et de composition du foyer.

➤ Qui peut y prétendre ?

Tous les personnels dont le revenu pour un.e célibataire sans enfant est au plus de 1,5 SMIC peuvent la toucher, ce qui signifie qu'un ou une fonctionnaire stagiaire au premier échelon est concerné.e. En 1980, nos collègues débutaient avec un traitement équivalent à deux fois le SMIC contre 1,1 actuellement.

➤ Comment faire la demande ?

La prime d'activité est attribuée par les Caisses d'Allocations Familiales (CAF). Toutes les démarches se font sur leur site. La prime est versée mensuellement à terme échu.

Les revenus pris en compte sont ceux du trimestre précédent. Il faut ainsi déclarer ses ressources tous les 3 mois sur le site de la CAF.

Vous devez obligatoirement en faire la demande ! L'attribution de la prime n'est pas automatique et 30% des personnes qui y sont éligibles ne la réclament pas !

Le SNES, avec la FSU, se bat pour la revalorisation du point d'indice et un plan de rattrapage des pertes de pouvoir d'achat subies ces dernières années. Il est inacceptable qu'en 2022, des fonctionnaires recrutés à BAC+5 soient éligibles à un tel dispositif de lutte contre la pauvreté !

Défense individuelle et collective**Pourquoi adhérer ?**

► c'est être plus fort individuellement et collectivement : disposer des solidarités et des outils collectifs pour prendre la défense des collègues et de nos métiers, ensemble. En cas de problème individuel urgent, de besoin d'information, pouvant nécessiter une intervention, le SNES FSU c'est la garantie de ne pas être seul.e face à un chef d'établissement ou à l'administration, et ainsi permettre à chacun et chacune d'être défendu et conforté dans ses droits.

► Les syndicats de la FSU, **majoritaires**, représentent presque 50 % des élu.e.s dans le 2nd degré, les autres 50 % se répartissant entre 6 ou 7 autres syndicats.

Tout.e.s les fonctionnaires syndiqué.e.s ou non ont le droit de grève.

- la grève s'exerce dans le cadre d'un préavis,
- le/la gréviste n'est pas tenu.e d'informer sa hiérarchie ni ses élèves ni ses collègues,
- une journée de grève se solde par le retrait d'1/30e de son salaire.

Comment adhérer ?

► dans votre établissement en contactant le trésorier ou le S1 (secrétaire de la section Snes-FSU) de votre établissement.

► en ligne sur le site du Snes-FSU de Lille, bulletin spécial stagiaires.

**Réduction d'impôts de 66 % du montant de la cotisation :**

- 99 € pour un.e stagiaire certifié.e, CPE, PsyEN = coût réel 34 €
- 119 € pour un.e stagiaire agrégé.e = coût réel 41 €

Les permanences

APPELEZ LA PERMANENCE du lundi au vendredi de 14h30 à 17h30

Pour des demandes moins urgentes ou plus spécifiques :
permanence spéciale Stagiaires les lundis et mardis après-midi.

Section académique du SNES-FSU

209 rue Nationale - 59000 Lille

- Tél : 03 20 06 77 41
- Mail : s3lil@snes.edu



lille.snes.edu



facebook.com/snesdelille



groupe facebook pour les stagiaires de l'académie de Lille



twitter.com/snesdelille



Dossier réalisé par le secteur stagiaires : Maëva BISMUTH, Emilie DOOGHE, Alexandre DURIEZ et Mariette DELABROYE